

ROYAUME DE BELGIQUE  
SERVICE PUBLIC FEDERAL JUSTICE



DIRECTION GENERALE  
DE LA LEGISLATION ET DES LIBERTES  
ET DROITS FONDAMENTAUX

WL22/16.584

**PHILIPPE**, Roi des Belges,  
A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, articles 27 et 29, § 2, respectivement modifiés par les articles 276 et 277 de la loi programme du 27 décembre 2004 ;

Vu la requête du 25 mars 2015 par laquelle Monsieur Geoffroy STAS de RICHELLE, agissant en qualité de notaire de la fondation d'utilité publique «FONDATION LES ARBRES DU SOUVENIR», en abrégé «FONDATION ADS» à 1380 Lasne, demande la personnalité juridique pour cette fondation d'utilité publique en formation ;

Vu l'acte authentique du 5 mars 2015 ;

Vu la conformité des buts avec l'article 27, alinéa 4, de la loi précitée ;

Sur la proposition du Ministre de la Justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

**Article 1er.** - La personnalité juridique est accordée à la fondation d'utilité publique «FONDATION LES ARBRES DU SOUVENIR», en abrégé «FONDATION ADS», dont le siège est établi à 1380 Lasne, rue de Caturia, 12.

**Art. 2.** - Le ministre qui a la justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 12 mai 2015.

(s.) PHILIPPE

Par le Roi :  
Le Ministre de la Justice,

(s.) K. GEENS.

Pour expédition conforme :  
L'Assistante administrative,



Edmée CHRETIEN

